



Salaire et Maintien de salaire

Par **veroww**, le **10/06/2015** à **23:17**

Bonjour,

Je suis en CDI dans un institut de beauté comme esthéticienne conseillère après un Bac Pro depuis le 07/01/2014.

Je me permets de vous envoyer ce mail afin de trouver des renseignements.

J'ai été en arrêt maladie du 12 au 26 avril 2015 (entorse). Après 3 jours de carence, j'ai reçu des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

mon salaire brut : 1.457,55 € (151.67 €/h au taux horaire de 9,61 €)

Indemnités journalières : 12 x 24.29 € = 291.48 € brut (versées directement sur mon compte)

Cotisations SS maladie : taux 0.750 %

Cotisations SS Vieillesse tr A : 6.850 %

Cotisation SS Vieillesse : 0.300 %

Cotisation Assedic Tr A : 2.400 %

Cotisation Ret Compl Tranche 1 : 3.100 %

Cotisation AGFF Tr 1 : 0.800 %

CIPREV PREVOYANCE : 0.370 %

CSG Déductible : 6.100 %

CSG non Déductible : 2.400 %

CRDS non Déductible : 0.500 %

La convention Ciprev prévoit un maintien de salaire à 80 % du brut.

Suivant la convention collective de l'esthétique j'ai 7 jours de carence pour le maintien de salaire.

Pouvez-vous me dire le salaire que j'aurais dû toucher pour le mois d'avril car je ne comprends rien à ma feuille de paie et aux explications fournies par ma patronne.

En vous remerciant par avance du temps que vous pouvez me consacrer.

Manon